

CHAPITRE 16 - ZONE DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU NCE

Caractère

Zone naturelle non équipée, destinée à assurer la protection des réserves en eau.

Article NCE.1 - Types d'occupation et d'utilisation du sol admis

Sont admis :

- les installations techniques destinées à la protection et à l'exploitation des ressources en eau d'alimentation ;
- les pistes, voies et réseaux liés à l'exploitation ou la protection des ressources en eau ;
- les pistes et aménagements connexes d'intérêt touristique.

Article NCE.2 - Types d'occupation et d'utilisation du sol interdits

Sont interdits :

- tous aménagements ou constructions non autorisés au titre de l'article NCE.1.

Article NCE.3 - Accès et voirie

Néant

Article NCE.4 - Desserte par les réseaux

Néant

Article NCE.5 - Caractéristiques des terrains

Néant

Article NCE.6 - Implantation par rapport aux voies et espaces publics

Néant

Article NCE.7 - Implantation par rapport aux limites séparatrices

Le plan vertical des façades doit respecter par rapport à une limite un recul minimal de 6 m.

Article NCE.8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Néant

Article NCE.9 - Emprise au sol

Néant

Article NCE.10 - Hauteur des constructions

Néant

Article NCE.11 - Aspect extérieur

Les éventuelles constructions doivent être conçues de façon à s'intégrer au maximum dans leur site.

Article NCE.12 - Stationnement des véhicules

Néant

Article NCE.13 - Espaces libres et plantations

Néant